

# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservi au Moniteu belge



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

2 4 DEC. 2018

DU BRABANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise :

0716.811. 588

Dénomination

(en entier): Animal Behaviour Rescue

(en abrégé): ABR

Forme juridique: Association sans but lucratif

Siège: Rue de la briqueterie, 6 - 1325 Longueville

Objet de l'acte : Association - Constitution

Art 1er. Dénomination - Siège de l'asbl

L'ASBL est dénommée Animal behaviour rescue, en abrégé ABR.

Le siège de l'ASBL est établi en Belgique et fixé initialement Rue de la briqueterie 6 à 1325 Longueville, commune de Chaumont-Gistoux, arrondissement judiciaire du Brabant-Wallon.

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale dans tout autre lieu en Belgique. Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date aux annexes du Moniteur Belge.

Tous les actes, factures, annonces, lettres, bons de commande et autres documents émanant de l'asbl, mentionnent lisiblement la dénomination et les mots « association sans but lucratif », ou en abrégé « a.s.b.l. », ainsi que le s'ège de l'asbl.

L'ASBL est constituée pour une durée indéterminée.

Art 2. But et activités de l'asb!

L'asbl Animal behaviour rescue a pour but de venir en aide aux chiens abandonnés ou menacés d'euthanasie.

Parmi l'ensemble des actions permettant à l'asbl d'atteindre sa mission, figurent notamment les activités suivantes :

- -L'acqueil et le replacement de chiens et chats abandonnés ou menacés d'euthanasie.
- -Le travail comportemental de ces chiens et chais avant leur replacement
- -L'accompagnement des particuliers pour l'adoption de chiens et chats venant d'un refuge, d'une autre association ou d'autres particuliers (entretien permettant de connaître les critères de recherche des personnes, recherche sur internet de profils d'animaux correspondant à ces critères et accompagnement sur place pour l'adoption de l'animal)
  - -Suivi comportemental de ces animaux nouvellement adoptés par téléphone et/ou en consultation
- -La diffusion d'informations, dont des chiens et chats à replacer, par le biais de divers médias, la participation éventuelle à des émissions et l'utilisation des réseaux sociaux.
  - -L'information au public du cas particulier des chiens abandonnés par le biais de conférences

Art 3. Les membres de l'asbl

UMembre fondateur

Julie Willems

Rue de la briqueterie, 6

1325 Longueville

Membres effectifs

Le nombre de membres effectifs est illimité. Il ne peut être inférieur à trois. L'asbl Animal behaviour rescue compte 4 membres effectifs qui disposent de tous les droits accordés aux membres visés dans la loi sur les asbl et les fondations.

1)Julie Willems: Rue de la briqueterie, 6 à 1325 Longueville ( Net Le 30/42/2977 à Othiopaies - Louville-Le 30/42/2977 à Othiopaies - Louville Le 30/42/2977 à 30/42/

3) Audrey D'hant Rue des marais, 31 à 1360 Thorembais-les-beguines (Net le 06/03/1980 à Ellebrech)

4)Bernard Masuy: Rue de Tourinnes, 45 à 1320 Hamme-mile (Né le 05107/12957 & Haine Saint-Taul)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Réservé au Moniteur heigę

Volet B - Suite

Of Cambres achérents

Est mambre adhérant, toute paramos qui en a exprimé le souhait, a été accepté à ce tibre par le Conseil GAdministration et qui est en ordre de collection.

Toute nouvalle candidature de mambre doit être présantée à l'A.G. per au moins deux membres, accompagnée d'un dossier permeitant à l'A.G. de statuer sur la demande. La composition du dossier est laissée à l'appréciation du candidat.

#### Art 4. Composition de l'Assemblée Cénérale

L'Assembléa Générale (A.G.) est composée de tous les membres effectifs de l'autil. Le jourssent de la plénitude des droits.

Toute personne ayant un intérêt pour les finalités de l'asbi peut demander à devenir membre. L'A.G. statue souverainement sur ces candidatures. Chaque membre effectif a un droit de vote égal à l'A.G. et ne pourre être prateur de plus d'une prateuration.

L'A.G. se promote au scrolin servel et à la mejorité simple. Auec sa nombration, le membre reconnaît son aditésion aux présents statuts, s'engage à les respecter et à respecter le règlement d'ordre intérieur émis par l'asbi.

## Les membres adhérents peuvent assister à l'A.G. avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration tient, au siège social de faahl, un registre des mambres. Tout mambre peut consultar, au siège social de faahl, le registre des mambres, les documents complebles, les procès-redrant et les décisions de FA.G., du Conseil d'Administration et des mandalaires. Il en fam le damande école préalablement au Conseil d'Administration et précisera les documents aurquels il souheile aurit accès. Les parties conviennent d'une date de consultation des documents, celle date étant firée dans un délai d'un mois à partir de la réception de la demande.

#### An 5. Pouveirs de l'Assemblée Générale

L'AG. est forgane exprême de l'estil et en tant que telle, elle d'apuse d'une compétence générale.

L'A.G. don obligatoriement être convoquée dans les cas suivants :

## 1)La modification de statuts :

2)La nomination et révocation d'administrateurs :

3)L'exprediction des buildels et des comples :

4) La dissolution unionizire de l'asid;

5)La nomination et révocation des commissaires et la firation de laur rémunération los que calle-ci est prévue ;

#### 6)La décharge à ortrover aux administrateurs et aux commissaires :

7)La transformation de l'association en sociáté à finalité sociale ;

Bles excusions de membres :

9)L'approbation d'un règlement d'ontre intérieur ;

10)Le montant de la coffesión des membres :

11)Toutes les autres hypothèses pour lesquelles les statuts requièrent une décision de l'Assemblée Générale.

# a Collegien

Les mantres effectifs et les membres ethérents petent annuallement une outraffor.

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, détermine annuellement la ontisation pour chaque catégorie.

Le munient de la collezion ne part eroédar 189 Euro per en el per personne. Ce montent pourre, cepandant, dire indexè chaque ennie de la même manière que le sere les szinhenfernumântions. Le paixment de la collezion n'exonère pas les membres du paixment des fizis de participation aux activités longulis y participant.

## DExclusion d'un membre

L'exclusion d'un mambre na paul être prototoès que par l'A.G. à majorité des deux tiens des voix des stambres présentés ou représentés.

Les dévisions sont évantuellement portées à la connaissance des intéressés par voie postale ou électronique.

Tout membre démissionnaire ou exclu n'a aucum droit sur favoir de l'asbl. Ils ne peuvent réclamer aucun compte, faire apposer des socilés ou requérir finventaire.

#### Art 6. Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'A.G se réunit eu moins une fois par an, au plus tard le 30 juin de l'ennée civile. Elle est précidée par l'administrateur délégué et tous les membres peuvent y assister. Une A.G. extraordinaire peut être réunie à tout moment par décision du Conseil d'Administration, soit à la demande de celui-ci, soit à la demande d'un cinquième des membres.

L'A.G. part valablament d'albarer qual que suit le numbre de mambres présents ou valablament représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des mandres présents et représentés, sant dans les cas où il en est décidé autrement par une l'égislation ou les présents statute. Les votes mus, blancs ainsi que les abstentions sont assimilées à des votes négatifs.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Les convocations, contenant l'ordre du jour, sont soit expédiées par courrier ou par courrier électronique, soit remises contre reçu, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Les procès-verbaux et décisions de l'A.G. sont consignés dans un registre conservé au secrétariat de l'asbl.

#### Art 7. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs dont le nombre doit être inférieur au nombre de membre effectif. Ils sont étus à la majorité simple par l'Assemblée Générale.

Leur mandat est à durée indéterminée. Toutefois, ils peuvent démissionner et sont révocables, par décision de l'A.G. prise, en tout temps à la majorité simple des voix.

#### Art 8. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de l'asbl et pour la réalisation de son but. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les statuts à l'A.G. est du ressort du Conseil d'Administration

Il peut notamment passer tous contrats et marchés, acheter, vendre, acquérir, échanger ou aliéner tous biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation du but de l'asbl, accepter toutes libéralités, subsides ou subventions officielles ou privées, recevoir toutes sommes, en donner ou retirer valablement quittance, donner toutes décharges, nommer et révoquer tous agents, fixer éventuellement leurs attributions et traitements, arrêter tous les règlements d'ordre intérieur.

Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont décidées par le Conseil d'Administration et intentées ou soutenues au nom de l'asbl par les personnes habilitées en fonction de l'article 9 des statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer ou donner pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs membres ou même à des fierces personnes, affiliées ou non.

Les administrateurs peuvent répartir le travail entre eux par la nomination d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ces deux demières fonctions peuvent être cumulées. Le président est toujours administrateur délégué et est chargé, sauf autre répartition, de l'entière de la gestion journalière.

#### Art 9. Représentation de l'asbl

L'association est valablement représentée dans tous les actes ou en justice par le président du Conseil d'Administration ou deux administrateurs agissant conjointement. En tant qu'organe, ils ne devront pas justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable et d'une procuration du Conseil d'Administration.

L'asbl est aussi valablement engagée par des mandataires spéciaux et ce, dans les limites données à leurs mandats.

L'asbl est également valablement représentée par les actes de gestion journalière par les délégués à cette gestion qui, en tant qu'organe, ne devront pas justifier d'une décision préalable.

# Art 10. Comptes et budget

L'asbl tient une comptabilité conforme à la loi du 27 juin 1921 et ses arrêtés d'application. L'année sociale débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. A cette date, les écritures sont arrêtées et l'exercice clôturé. Les comptes de l'exercice écoulé seront soumis annuellement pour approbation à l'A.G. ainsi que le budget de l'exercice suivant. Ces documents seront joints à la convocation à l'A.G.

Les membres ont le droit de vérifier, sans déplacement, toutes les pièces comptables, sauf si un commissaire est désigné à cet effet. Dans ce cas, le rapport du commissaire doit être présenté à l'A.G. en même temps que le rapport du Conseil d'Administration. L'A.G. a le droit d'examiner tous les documents concernant l'asbl (contrat, convention document comptable, document administratif, etc.).

# Art 11. Dissolution

En cas de dissolution volontaire de l'asbl, l'actif restant après paiement de toutes les charges recevra une affectation décidée par l'A.G. qui se conformera aux législations en vigueur. Au jour de la rédaction des statuts, l'actif net doit être versé à une œuvre similaire désignée par l'AG.G. ayant prononcé la dissolution ou, en cas d'impossibilité, à une œuvre similaire désignée par le liquidateur nommé par l'A.G..



Volet B - Suite

Art 12. Autres décisions

Pour tout ce qui n'est pas prévu formellement dans les présents statuts, il est fait référence à la loi relative aux associations sans but lucratif du 27 juin 1921 amendée par la loi du 2 mai 2002.

## Art 13. Dispositions transitoires

L'assemblée nomme comme Secrétaire Madame Audrey D'hont et comme trésorier Monsieur Bernard Masuy, précités, avec mandat gratuit.

L'assemblée nomme comme administratrice, présidente du Conseil et administratrice déléguée à la gestion journalière Madame Julie Willems précitée. Son mandat (gestion de l'asbl) sera gratuit mais elle pourra être défrayée voir bénéficier d'une rémunération pour le travail quotidien effectué.

Pour copie conforme; Le président de l'assemblée générale Julie Willems

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres effectifs, Tenue du siège le 48 décembre 2018.

L'assemblée 200 Mar comme coloministrateurs pour une durée illimitée:
- présidente: Madame Julie WINERS
- SECRÉTAIRE: Moderne Audrey D'hout
- Trésorier: Monsieur Bernard Masoy

Nomination à la gertion journalière de Modalhe Julie willens.